

Page de garde. **Lettres patentes de Reconnaissance de noblesse et de Concession du titre de Vicomte délivrée à Messire Raymond Jean François de Biolley le 4 avril 1843**

Page 1. **NOUS, LÉOPOLD, ROI DES BELGES**, à tous présents et à venir, salut : Messire RAYMOND JEAN FRANÇOIS BIOLLEY, Chevalier de l'Ordre de Léopold et du Lion des Pays-Bas, Sénateur du Royaume, fils de François de Sales Alexis et de dame ...

Page 2. ... Marie-Claire Reine Hubertine de Godin, petit-fils de Jean François et de dame Lambertine Françoise Simonis, arrière-petit fils de François et de dame Nicole Gollet, lequel était fils de Jean et de dame Marie de Montfort, petit-fils de Jacques et de dame Jeanne Thovex, arrière-petit-fils de François et de dame Françoise Biolley, ce dernier fils d'Antoine et petit-fils de Raymond, vivant vers la fin du quinzième siècle ; Nous ayant fait exposer qu'il est issu d'une ancienne maison de Sallenches (*ndlr : et non Sallanches... erreur ?*) dans le Faussigny dont une branche s'est établie à Augsburg et au commencement du dernier siècle (*ndlr : XVIIIème*) à Verviers ; que tous les membres de sa famille, depuis les temps les plus reculés, ont constamment fait usage des armoiries qui lui sont attribuées aujourd'hui ; qu'en Allemagne et dans le Pays de Liège ils ont été considérés et réputés pour gentilshommes, s'alliant avec des familles nobles, vivant noblement et employant sans déroger, d'après les lois de l'Empire d'Allemagne, leur fortune et leur activité à soutenir et à propager l'industrie, il Nous a fait supplier en conséquence de reconnaître sa noblesse. Nous sur le rapport de notre Ministre des Affaires Étrangères (*ndlr : ... de t'Serclaes*) avons, par Notre arrêté du seizième ...

Page 3. ... jour du mois de janvier de la présente année (*ndlr : 1843*) accueilli favorablement sa demande. Voulant en outre donner au dit messire Raymond Jean François Biolley une marque particulière de Notre bienveillance, il Nous a plu de lui conférer le titre de Vicomte transmissible à tous ses descendants directs mâles et légitimes. Et désirant profiter de la grâce que Nous lui avons faite, le dit messire RAYMOND JEAN FRANÇOIS BIOLLEY s'est retiré pardevant Notre Ministre des Affaires Étrangères, spécialement à ce par Nous commis, à l'effet d'obtenir Nos Lettres patentes nécessaires.

À ces causes considérant que de tout temps les concessions et reconnaissances de noblesse et de titres ont été utilement employées, non seulement à récompenser les belles actions et les services rendus à l'Etat, mais encore à en perpétuer le souvenir dans les familles. Si est-il qu'il nous a plu reconnaître, et par les présentes signées de Notre main, Nous reconnaissons de Notre propre volonté, autorité royale et constitutionnelle, en qualité de NOBLE le dit messire RAYMOND JEAN FRANÇOIS BIOLLEY et tous ses descendants des deux sexes nés et à naître de légitime mariage. Voulant en outre donner au dit messire Raymond ...

Page 4. ... Jean François de Biolley une marque particulière de Notre bienveillance il nous l'élever, et, par les présentes, au rang et dignité de VICOMTE transmissibles à tous ses descendants mâles nés et à naître de légitime mariage. Voulons qu'ils puissent jouir de toutes les prérogatives que la constitution et les lois du Royaume attachent ou pourront par la suite attacher à la noblesse et à la dignité de Vicomte ; qu'il soit inscrit en la dite qualité aux registres ouverts à cet effet par Notre Ministre des Affaires Étrangères, et qu'il y fasse

dessiner les armoiries nobles de sa famille. Permettons au dit messire Raymond Jean François Biolley de prendre la qualité de Vicomte en tous lieux et en tous actes et de porter les armoiries telles qu'elles sont ci-après modifiées, décrites et figurées aux présentes, savoir : écartelées au premier d'azur à l'étoile à six rais d'or, au troisième d'argent à la tour crénelée de gueules, ouverte et ajournée d'argent, au deuxième d'argent et au quatrième d'azur au lion de l'un dans l'autre armé et lampassé de gueules, l'écu timbré de la couronne de Vicomte, sommé d'un heaume d'argent, couronné, grillé, colleté et liséré ...

Page 5. ... d'or, fourré et attaché de gueules, aux hachemens d'azur et d'or ; cimier l'étoile de l'écu entre un vol à dextre d'azur chargé de deux fasces d'or, et à senestre d'argent chargé de deux fasces de gueules ; supports deux griffons d'or, armés et lampassés de gueules, la queue basse, tenant chacun une bannière du premier quartier futée, huppée et frangée d'or.



Page 6. NOUS REQUÉRONS LES EMPEREURS, LES ROIS, LES DUCS, LES PRINCES, LES COMTES, SEIGNEURS ET SOUVERAINS, quels qu'ils puissent être, ainsi que tous ceux à qui il appartiendra ultérieurement de reconnaître le sus dit messire RAYMOND JEAN FRANÇOIS BIOLLEY et tous ses descendants nés et à naître en légitime mariage comme NOBLES et comme VICOMTES dans la ligne masculine, et de les laisser jouir librement de l'effet de Nos présentes et des prérogatives y attachées.

MANDONS ET ORDONNONS aux Cours et Tribunaux, aux autorités provinciales et communales, à tous autres officiers, autorités et fonctionnaires, tels qu'ils puissent être, non seulement de reconnaître le susdit messire **RAYMOND JEAN FRANÇOIS VICOMTE DE BIOLLEY** et ses descendants légitimes dans tout ce qui précède, mais même de les maintenir et de les protéger au besoin. ET AFIN QUE CE SOIT CHOSE FERME ET STABLE À TOUJOURS, Nous avons ordonné que les présentes Lettres Patentes soient revêtues du sceau de l'Etat.

Donné en Notre Château de Laeken, sous Notre seing royal et le contreseing de Notre Ministre des Affaires Étrangères, le quatrième jour du mois d'avril de l'an de grâce mil ...

Page 7. ... huit cent quarante trois.

Signé : Léopold.

Par le Roi : le Ministre des Affaires Étrangères, (*Signature*).

Enregistré à Bruxelles le treize juillet 1843. Volume 09 Folio 74 R Cave. Reçu deux cent soixante quinze Francs soixante centimes ... compris.

Le Receveur (*Signature*)

Page finale. Vu et inscrit au Registre matricule sous le N° 133 Bruxelles, le quatorze juillet 1800 quarante trois.

Le secrétaire général du Ministère des Affaires Étrangères.

Signature de Mr ... de t'Serclaes

Ndlr : sont jointes au document de reconnaissance les armoiries Biolley en cire rouge